
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1876.

Anonymat à la société qui sera formée pour la création d'un parc public et la transformation d'un quartier sur le territoire des communes de Saint-Gilles et de Forest (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. A. JAMAR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à votre approbation une loi qui accorde le bénéfice de l'anonymat à la société qui sera formée pour la création d'un parc public et la transformation partielle du quartier compris entre la chaussée d'Alsenberg, la rue Théodore Verhaegen et le chemin de fer du Midi, sur le territoire des communes de Saint-Gilles et de Forest.

La société ne pourra obtenir cet avantage que moyennant l'approbation, par le Gouvernement, de l'acte qui la constituera ; toute modification à cet acte devra être soumise à la même approbation.

A l'appui du projet qui vous est présenté, l'exposé des motifs rappelle des dérogations analogues au droit commun, sanctionnées par le Parlement. Il cite notamment la loi du 18 juillet 1863, en faveur de la Compagnie Immobilière de Belgique, la loi du 20 juin 1867, relative aux sociétés pour la construction de maisons ouvrières, celle du 17 avril 1874, en faveur de la société du Sud d'Anvers, celle du 4^{er} juin 1874 en faveur de la société établie pour la transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles.

Votre commission a été unanime à reconnaître qu'il y avait lieu d'accorder le même avantage à la société ayant pour but la création d'un quartier avec parc public sur le territoire des communes de Saint-Gilles et de Forest.

(1) Projet de loi, n° 168.

(2) La commission était composée de MM. DE LEMAYE, président, ALEXANDRE JAMAR, T'SERSTEVENS, BEECKMAN et D'ANDRIMONT.

Il ne s'agit pas, en effet, de favoriser une association de capitaux cherchant exclusivement une rémunération importante dans des opérations immobilières. Il s'agit, avant tout, de favoriser un grand intérêt public.

La spéculation privée eût hésité à tenter l'établissement du parc du Midi que doit entourer un quartier nouveau peuplé de villas, auquel aboutiront de grandes voies de communication destinées à relier les communes de Saint-Gilles, Uccle, Forest et Anderlecht.

Le plan de M. Victor Besme n'eut point été exécuté sans doute, si, comme le dit l'exposé des motifs, une haute et généreuse intervention n'eût assuré le succès de l'entreprise par l'achat et la cession gratuite aux communes des terrains nécessaires à l'établissement du parc et par la création et l'entretien du parc pendant un certain nombre d'années.

Votre commission rend hommage à ces actes de générosité et aux sentiments qui les inspirent.

Ce n'est pas seulement la préoccupation d'un embellissement important d'une partie de l'agglomération bruxelloise, c'est surtout une vive sollicitude pour le bien-être des populations laborieuses qui cherchent dans les communes qui environnent la capitale des demeures dont le loyer soit en rapport avec leurs ressources et auxquelles le parc, la zone des villas et les avenues qui y aboutissent assurent l'air et l'espace indispensables à la santé.

Votre commission vous propose à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du projet de loi, tel qu'il nous est soumis.

Le Rapporteur,

A. JAMAR,

Le Président,

DE LEHAYE.
